

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2017

DATE DE CONVOCATION L'an deux mil dix-sept, le
05.10.2017

JEUDI 12 OCTOBRE 2017 à 20H30

DATE D'AFFICHAGE
13.10.2017

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de son Maire, Alain MARTINET :

NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 26

Secrétaire de séance
V. BERAUD

ETAIENTS PRESENTS :

M.M. MARTINET. CHALANDON. DARGES. DEBIESSE.
BURBANT.

Mmes BAY. BERAUD. BOIGEOL CHAMBON. FALCO. FELIX. PASSAS
M.M..CARRET. GILLET. JOLY. LAGRANGE. OUDEYER. RAVIER.
RENAULT. SZOSTEK

ETAIENT EXCUSES :

Mr CHARRIN

Mme DEBARD ayant donné procuration à Mr BURBANT

Mr EGIDIO ayant donné procuration à Mr MARTINET

Mme JAGER ayant donné procuration à Mr LAGRANGE

Mme JOUSSE ayant donné procuration à Mme CHAMBON

Mme MALLARD ayant donné procuration à Mr DARGES

Mme TRULLARD ayant donné procuration à Mr CHALANDON

Madame Valérie BERAUD est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 29 juin 2017 qui a été adressé à tous les Conseillers Municipaux est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour avec 1 dossier complémentaire relatif à une motion sur le maintien des activités du bureau de poste de Chazay d'Azergues.

Les Membres du Conseil Municipal l'approuvent à l'unanimité.

DOSSIER 17/37 SIVU DU BEAL – RAPPORT ANNUEL 2016

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal :

- le rapport d'activité annuel 2016 du Président du SIVU du Béal.

Ce rapport n'appelle aucune observation.

DOSSIER 17/38 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention :

- DECIDENT de voter une subvention pour l'année 2017 à l'association de chasse de la Commune afin de permettre à cette association de financer l'achat de pièges pour lutter contre les animaux nuisibles qui prolifèrent ainsi qu'à l'association du personnel Communal qui voit son nombre d'adhérents augmenter.

- DECIDENT d'octroyer une subvention d'un montant de 500 euros pour l'année 2017 à l'association de Chasse de la Commune et de 120 euros pour l'association du personnel Communal,

- DISSENT que la dépense sera imputée à l'article 6574 du budget 2017

DOSSIER 17/39 APPROBATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL DE LA COMMUNE

Monsieur Yves CHALANDON, adjoint en charge des affaires scolaires et de la petite enfance, présente le Projet Educatif Territorial (PEDT) qui reprend le précédent déjà mis en place sur la Commune.

Ce PEDT diffère juste au niveau des horaires de l'accueil périscolaire qui reprend les nouveaux horaires dus à la réforme des rythmes scolaires.

Aussi, après délibération, les Membres du Conseil Municipal, et à l'unanimité :

- APPROUVENT les propositions contenues dans le Projet Educatif Territorial de la Commune ;
- AUTORISENT Monsieur le Maire à soumettre cette proposition à Monsieur le Directeur Académique des Services de L'Education Nationale et à la Caisse d'Allocation Familiale du Rhône.

DOSSIER 17/40 COMPETENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que le conseil communautaire par sa délibération en date du 28 juin 2017, envoyé à tous les conseillers, a modifié ses statuts pour permettre la prise de compétence GEMAPI auparavant géré par l'ensemble des syndicats de rivières présents sur son territoire par délégation des Communes.

Ainsi que l'indique l'article L211-7 du code de l'environnement cette compétence se décompose comme telle :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 3° L'approvisionnement en eau ;
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Les compétences des alinéas 1, 2, 5 et 8 ci-dessus sont des compétences obligatoires transférées de plein droit à compter du 1^{er} janvier 2018 à la Communauté de Communes.

Les autres compétences sont des compétences complémentaires qui doivent donc être déléguées par les Communes à la Communauté de Communes pour que celle-ci puisse la déléguer aux syndicats de rivière ou aux autres syndicats spécialisés qui sont en charge de l'exercer (travaux de protection contre l'érosion, approvisionnement en eau etc...).

Aussi, après délibération, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTENT le transfert de l'ensemble des compétences complémentaires de la GEMAPI à la communauté de Communes, à charge pour elle de les déléguer aux syndicats chargés de leur exercice effectif à compter du 1^{er} janvier 2018.

- DISENT que l'exercice de ces compétences dépendra de la compétence que les différents syndicats choisissent d'exercer par délégation de la Communauté de Communes,

DOSSIER 17/41 MOTION SUR LE MAINTIEN DES ACTIVITES DU BUREAU DE POSTE DE CHAZAY D'AZERGUES

Il est rappelé que :

- La Poste est un service public et à ce titre il lui incombe des missions d'aménagement du territoire en terme d'accessibilité et d'adaptabilité notamment rappelées dans la loi n°90-568 du 2 juillet 1990, dans la loi 95-115 du 4 février 1995 et enfin dans le contrat de présence territoriale signé le 16 janvier 2014 entre l'Etat, l'association des Maires de France et La Poste.

- Le bassin de vie autour de Chazay d'Azergues qui compte près de 10 000 habitants doit bénéficier d'un bureau de poste répondant aux attentes et aux besoins de ses habitants.

- Le bureau de Poste de Chazay d'Azergues depuis des mois ne respecte pas ses jours et ses horaires d'ouverture, notamment cet été où il a été presque totalement fermé sans aucune solution de remplacement.

- La Mairie a refusé cette situation et a effectué de nombreuses démarches afin de demander à La Poste de remédier à ces dysfonctionnements récurrents notamment à travers des rencontres avec les représentants de La Poste et des courriers le 27 avril 2017, le 3 juin 2016 etc...

- Le maintien d'un service postal de proximité est primordial notamment pour nos acteurs économiques et nos anciens, et l'engagement de la Mairie dans ce sens est constant pour rappeler à La Poste ses engagements.

Au vu de l'ensemble de ces éléments il est demandé à l'unanimité :

- A la Direction Régionale de La Poste de garantir le maintien des activités du bureau de Poste de Chazay d'Azergues afin d'assurer des horaires pérennes et réguliers d'ouverture du bureau et que ceux-ci soient garantis et respectés afin de fiabiliser l'utilisation du service postal.

- Qu'une rencontre ait lieu dans les plus brefs délais avec les représentants de La Poste afin d'obtenir lesdites garanties.

INFORMATION

Monsieur le Maire fait le point sur la demande de classement en catastrophes naturelles de la Commune suite à la canicule de cet été.

Monsieur DEBIESSE fait le point sur les travaux de voirie.

Monsieur BURBANT fait un point sur la passerelle emploi.

Monsieur CHALANDON fait le point sur le local ado

Madame BAY fait le point sur l'agenda culturel et sur le cinéma communal.

La séance est levée à 21h50.